Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260916-CM26_07002-DE

Date de mise en ligne :

Guissény Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-07002

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 16
Votants	= 19

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026

Autorisation de principe pour la recherche d'acquéreurs et l'octroi de mandats de vente de biens immobiliers communaux à des offices notariaux

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Marilène BACK, Sandrine FLOCH et Jean-Marie TRÉHORET donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX, Isabelle HERFELD et Jean-François DELAPRÉ
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Vanessa FLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Vanessa FLAUX, Adjointe en charge du cadre de vie, de l'économie et de l'urbanisme informe l'assemblée que considérant la volonté de la Commune d'optimiser la gestion de son patrimoine immobilier et de céder plusieurs biens du domaine privé devenus sans usage pour la collectivité, considérant que pour mener à bien ces projets de cession, il est opportun de s'adjoindre les compétences professionnelles d'offices notariaux afin de bénéficier de leur expertise et de leurs réseaux de commercialisation.
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

La présente délibération constitue une décision de principe visant à lancer la recherche d'acquéreurs potentiels, il est précisé que chaque vente définitive fera l'objet d'une délibération d'attribution spécifique fixant le prix et l'identité de l'acquéreur final ;

Ouï l'exposé de Mme Vanessa FLAUX,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour.
Article 1 (Principe) : D'approuver le principe de la mise en vente et de la recherche d'acquéreurs pour les biens immobiliers du domaine privé communal.
Article 2 (Mandat aux notaires) : D'autoriser Monsieur le Maire à confier des mandats de recherche d'acquéreurs et de vente, à caractère **non exclusif**, à un ou plusieurs offices notariaux du ressort de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260916-CM26_07002-DE

Date de mise en ligne :

Article 3 (Rémunération) : De préciser que les honoraires de négociation et de publicité des notaires seront intégralement et exclusivement à la charge des futurs acquéreurs. Aucune avance de frais ne sera opposable à la Commune.
Article 4 (Limites du mandat) : Le prix de mise en vente initial proposé par les offices notariaux devra respecter les estimations de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en vigueur au moment de la mise sur le marché.
Article 5 (Retour devant le Conseil) : Dès qu'une offre d'achat ferme sera formalisée par l'intermédiaire d'un notaire mandaté, celle-ci sera soumise au Conseil Municipal pour délibération définitive sur la vente, le prix final et la désignation de l'acquéreur.
Article 6 (Autorisation de signature) : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats de vente non exclusifs correspondants ainsi que tout document préparatoire nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 16 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY
29880

La secrétaire de séance,
Vanessa FLAUX